

AVIS DE CONCOURS Animateur principal de 2^{ème} classe Session 2025

Concours externe	Concours Interne	3 ^{ème} Concours
28 postes	15 postes	7 postes

Conditions d'accès

Externe

Ouvert aux candidats :

- titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (anciennement niveau III), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois des animateurs ;
- justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.
- Dispenses des conditions de diplôme :
- mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ;
- sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

<u>Interne</u>

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés du deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Retrait des dossiers

- sur internet (www.cdg65.fr)
 - ou à l'accueil du CDG 65

du 04 mars 2025 au 09 avril 2025 minuit inclus

Limite de dépôt des dossiers d'inscription

le 17 avril 2025 inclus

- par voie postale (minuit, cachet de la poste faisant foi)
 - à l'accueil du CDG 65 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (16h00 le vendredi)

Dépôt des dossiers exclusivement au

Centre de gestion des Hautes-Pyrénées Service concours Maison des collectivités territoriales 13, rue Emile Zola 65600 - SEMEAC

Troisième concours

Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins:

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

EPREUVE ECRITE le jeudi 25 septembre 2025 dans l'agglomération tarbaise.

Le détail de l'épreuve est consultable à la rubrique concours sur le site du CDG65.

Nota: La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la Poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées le dossier imprimé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription ».

Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non-conforme et rejeté.

Les demandes de dossiers par téléphone, mail ou télécopie ainsi que les demandes hors délai ne seront pas satisfaites.